



Les crèches à vocation d'insertion professionnelle - Var

Référentiel métier coordonnateur Avip

Annexe 2
Année 2024

Comité d'examen des candidatures
LE VENDREDI 08 MARS 2024
LE JEUDI 16 MAI 2024

Pour prétendre à l'examen de votre dossier au sein de l'une des deux commissions annuelles 2024, vous devez **IMPERATIVEMENT** déposer votre dossier de candidature complet au plus tard trois semaines avant la date du comité.

Les dossiers sont à transmettre au :

Branche Développement Social de la CAF du Var

Marjorie ENSEL, chargée de mission petite enfance et insertion socio-professionnelle

✉ petiteenfance@caf83.caf.fr

06 11 55 02 80

Dans le cas d'une difficulté d'envoi en raison de fichiers trop lourds, nous vous remercions de ne pas doubler cet envoi par des canaux de contact parallèles afin d'optimiser le délai de traitement du dossier et de réaliser plusieurs envois (mail1, mail 2, ...) plutôt qu'un envoi We Transfer.

Le coordonnateur AVIP a pour mission d'assurer la coordination du dispositif, tant en interne qu'en externe.

Ainsi, il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de(s) l'établissement(s) afin de suivre l'intégration et l'adaptation de l'enfant, en particulier lors des premiers accueils (période d'adaptation etc.), d'accompagner le cas échéant les familles pour lesquelles des difficultés (sociales /financières/ soutien à la parentalité etc.) ont été repérées. Le coordonnateur Avip devra ainsi prendre en charge ces situations ou orienter vers les services les plus compétents. A ce titre, le coordonnateur Avip sera amené à développer un réseau partenarial avec les acteurs de territoire du champ de l'insertion sociale, du soutien à la parentalité, de la petite enfance etc...

Le coordonnateur est l'interlocuteur unique des institutions partenaires (Caf, France Travail, Conseil Départemental). Il organise des échanges réguliers avec les référents emploi des services prescripteurs (France Travail, Conseil Départemental) afin d'anticiper sur les besoins d'accueil à venir et suivre le parcours professionnel des familles fréquentant l'établissement. Il participe aux réunions de réseau des crèches Avip et à l'évaluation du dispositif.

1) Les missions

- Développer et suivre la dynamique partenariale engagée sur le territoire avec les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Participer aux réunions de réseau des crèches Avip ;
- Connaitre les dispositifs et les offres de services de soutien à la parentalité implantés sur son territoire ;
- Prendre en charge les orientations faites par les services prescripteurs (France Travail, Conseil Départemental) et apporter une réponse à la famille dans un délai de 72h maximum ;
- Assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ; informer les familles des engagements auxquels elles sont tenues dans le cadre du dispositif ;
- Suivre le parcours d'insertion et de recherche d'emploi du parent, en lien avec les services prescripteurs, en organisant des temps d'échanges réguliers ;
- Tout mettre en œuvre pour proposer une solution de garde pérenne jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de l'enfant, en cas de sortie positive du dispositif (reprise d'emploi), en activant notamment des passerelles avec d'autres Eaje de son territoire ou les relais d'assistants maternels. Le coordonnateur pourra, le cas échéant, en fonction des besoins des familles notamment celles avec des besoins de garde atypiques (tôt le matin ou tard le soir), proposer des solutions combinant accueil individuel et accueil collectif ;
- Accompagner les familles les plus fragiles dans l'exercice de leur fonction parentale, en s'appuyant notamment sur les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) ;
- Renseigner les disponibilités des places réservées « Avip » en temps réel, par la mise à disposition d'un planning des disponibilités de ces places ;
- Rendre compte aux institutions de l'ensemble des actions mises en place et d'en assurer l'évaluation ainsi que la transmission de bilans à l'ensemble des partenaires institutionnels.

2) Profil du coordonnateur « Avip » / diplôme(s)

Le coordonnateur « Avip » devra être un salarié intégré au sein de l'équipe de l'établissement. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction.

Néanmoins, le coordonnateur doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 est recommandé : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, psychomotricien(ne), psychologue, etc...

3) Aptitudes requises pour le poste

- Connaître les champs de compétences des partenaires : Caf, France Travail, Conseil Départemental ;
- Avoir des connaissances en matière des besoins du jeune enfant (adaptation, séparation, sécurité affective) ;
- Connaître les acteurs de la petite enfance et leurs compétences respectives ;
- Savoir créer des espaces d'échanges privilégiés avec les familles sur des temps collectifs ou individuels ;
- Apaiser une situation de tension en adoptant un mode de communication et des actions appropriés ;
- Avoir la capacité à travailler en équipe et en partenariat, la capacité d'initiative, le sens de la communication, de fortes qualités relationnelles et une grande capacité d'écoute ;
- Conduire une action dans un cadre prédéfini en la déclinant en objectifs opérationnels, en mobilisant les ressources et compétences nécessaires et en coordonnant le déroulement de l'action jusqu'à son terme ;
- Maîtriser les outils bureautiques (Word, Excel) ;
- Posséder une bonne connaissance du réseau partenarial et des institutions du domaine ainsi que des structures et professionnels de la Petite Enfance.